**REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE LA PLANIFICATION STRATEGIQUE**

**RÈGLEMENT 1: BUT**

Article1: Le Comité de la Planification Stratégique a pour but d’étudier en détail la politique à long terme, le procédure et les finances de l’organisation et pour en réviser sa structure organisationnelle, s’il y a lieu.

**RÈGLEMENT 2: COMITÉ DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE**

Article 2-1: Composition des membres:

Le Comité de la Planification Stratégique se compose de:

* Deux (2) anciens Présidents Nationaux,
* Deux (2) Sénateurs,
* Deux (2) anciens Présidents locaux.

Article 2-2: Nomination des membres et du Président:

Les membres sont nommés sur par l’Assemblée Générale, sur recommandations du Comité Directeur National.

Le Président du Comité est nommé par le Président en exercice.

Article 2-3: Mandat:

Le terme du mandat est de trois (3) ans.

**RÈGLEMENT 3: PLANIFICATION STRATÉGIQUE**

Article 3: L’Exécutif a la responsabilité de réviser régulièrement la planification à long terme. Pour s’acquitter de cette tâche, les Exécutifs successifs se chargent de:

a-Réviser le plan stratégique en vigueur à la réunion mi-annuelle et présenter un rapport à l’Assemblée Générale pour approbation au Congrès de l’année qui comprendra:

i. Toutes les recommandations utiles visant à modifier les aspects du Plan stratégique nécessitant une remise à jour en raison de l’évolution des événements.

ii. Des prévisions budgétaires pour une année supplémentaire afin que le plan stratégique couvre toujours une période de trois ans.

b-Accorder une importance particulière, au cours de leurs délibérations, aux questions ayant une importance à moyen et long terme et ne pas se limiter aux décisions portant uniquement sur l’année de leur mandat.

**RÈGLEMENT 4: PLAN D’ACTION ANNUEL**

Article 4: Le Plan d’Action annuel est préparé et approuvé comme suit:

a. Il est préparé dans le cadre du plan stratégique en vigueur et conformément aux dispositions du Plan Stratégique JCI en vigueur.

b. Le Président ou son représentant désigné remet une proposition de Plan d’Action pour l’année suivante pour approbation, lors de l’Assemblée Générale de la Convention Nationale ; cette proposition comprend des objectifs, règlements, conseils, plan d’activités, délais et dispositions budgétaires.

c. La proposition de Plan d’action, approuvée par le Président National, est envoyée à tous les membres de l’Assemblée Générale pour étude.

d. Lors de la Rentrée Solennelle, l’Assemblée Générale approuve le Plan d’Action pour l’année encours.